## CM-2016-252

L'an deux mille seize, le 25 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

<u>Date de la convocation</u>: 20 octobre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 12 Votants : 14

<u>Présents</u>: M. Mmes AGULHON, BOULAIE, BOURSAIN, CHARPIGNY, GABRIEL, GRUX,

LEROUX, LIEUVE, OUMGHAR, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE,

Absents: Alain DELARBRE donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON

Philippe JACQUET donnant procuration/pouvoir à Pascal LIEUVE

Secrétaire de séance : Gilbert LEROUX

## Compte rendu de la séance du conseil du mardi 25 octobre 2016

## 1 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Monsieur Ahmed OUMGHAR a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de MILLANÇAY, tout en conservant celle de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet de ROMORANTIN-LANTHENAY conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès lors, en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le nombre de poste d'adjoints au maire à 3. Le quatrième adjoint occupera désormais le troisième position dans l'ordre du tableau des adjoints de la commune

Votants: 14 Pour: 13 Abstention: 1 Contre: 0

## 2 - Indemnités du maire et des adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Les taux maxima pour les indemnités du maire et des adjoints sont fixés par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir au même taux les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de maire adjoints.

La redéfinition du nombre de postes d'adjoint permet de réaliser l'économie d'une indemnité de 315,50€ brut.

Votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0